

Règlement du label EcoJardin

ARTICLE LIMINAIRE

Les gestionnaires d'espaces verts publics et privés s'attachent depuis plusieurs années déjà à adapter leurs pratiques au respect des écosystèmes. Ces modes de gestion dits « écologiques » sont de mieux en mieux acceptés, tant par les professionnels que par le public. La réglementation et les politiques gouvernementales vont également dans le sens de l'écologie et de la préservation des ressources. Néanmoins, ces changements, loin d'être généralisés, ne disposent pas d'une reconnaissance et d'une visibilité suffisantes.

Pour répondre aux attentes des gestionnaires d'espaces verts, Plante & Cité, en partenariat avec neuf villes françaises, un gestionnaire privé, plusieurs réseaux professionnels et le CNFPT¹, a mis en place entre 2009 et 2012, la démarche EcoJardin, constituée par un référentiel de gestion écologique, des grilles d'évaluation et un label associé. La réalisation de ce projet a bénéficié d'un soutien de l'Agence Française de la Biodiversité (ex ONEMA) dans le cadre du plan Ecophyto.

Le Label EcoJardin, attribué à la suite d'une évaluation externe, garantit le respect par le gestionnaire d'exigences en matière de modes de gestion écologique des espaces sur la base de grilles d'évaluation et d'un référentiel public et transparent. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision pour accompagner les gestionnaires dans l'évolution de leurs pratiques. C'est aussi un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Pour rappel, le référentiel et Label EcoJardin sont propriétés de Plante & Cité.

En 2012, suite à un appel à candidature réalisé par le comité de pilotage initial du projet, le portage de la gestion du Label EcoJardin a été confié à l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB-IdF)

ARTICLE 1 - OBJET DU LABEL

L'évaluation de la gestion écologique d'espaces verts a pour objectif de :

- mesurer le niveau d'engagement du candidat en matière de respect de l'environnement
- mesurer l'état des pratiques de gestion écologique du site audité
- mettre en lumière les points forts et les faiblesses de la gestion du site.

¹ Dans l'objectif de construire un outil partagé et reconnu par les professionnels des espaces verts, utilisable par tous les gestionnaires privés et publics d'espaces verts ouverts au public, le groupe de travail s'est voulu diversifié : Plante & Cité, maîtres d'ouvrage publics -collectivités territoriales- (Besançon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris et Rennes), maître d'ouvrage privé d'espaces verts ouverts au public (Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs), associations professionnelles (Hortis, AITF et ATTF) et CNFPT.

Tous les types d'espaces verts publics ou privés ayant un usage - parc urbain, jardin d'entreprise, espace naturel ou cimetière -, sont concernés par le label.

Le label EcoJardin, attribué à la suite d'une évaluation indépendante, garantit le respect par le gestionnaire d'exigences en matière de modes de gestion écologique des espaces verts.

L'attribution du label EcoJardin vise à encourager l'adoption de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement en valorisant le travail des jardiniers gestionnaires des espaces verts tout en sensibilisant les usagers aux problématiques du développement durable et aux pratiques écologiques en espaces verts.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats au Label EcoJardin devront s'inscrire et remplir en ligne un dossier de candidature accessible à l'adresse suivante www.label-ecojardin.fr.

Le dossier de candidature permet au candidat d'apporter les éléments suivants sur chaque site présenté :

- Présentation succincte du site
- Positionnement du site dans la typologie élaborée par l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)
- Typologie de la végétation présente sur le site
- Renseignements sur la politique globale du gestionnaire et notamment sur :
 - ✓ Planification et intégration du site
 - ✓ Eau
 - ✓ Faune & Flore
 - ✓ Equipements & Matériaux
 - ✓ Matériels & Engins
 - ✓ Formations
 - ✓ Public

L'inscription est possible toute l'année. Chaque site présenté sera audité selon le calendrier suivant :

Date d'inscription	Calendrier des audits
Entre 1 ^{er} septembre de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours	Avant le 15 juin de l'année en cours

A titre d'information, un site est défini selon trois unités :

- ✓ **Unité géographique** qui correspond à la localisation du site
Un site doit se trouver dans un même lieu, quartier... Si un site est composé de plusieurs entités, celles-ci doivent être proches de moins d'un kilomètre. Le site doit être parcouru facilement à pied.
- ✓ **Unité de gestion** qui tient compte de l'équipe technique en charge de la gestion du site.
Un site composé de plusieurs entités doit être géré par la même équipe, sinon il s'agit de sites différents.
- ✓ **Unité typologique** qui est définie par la typologie issue de la classification AITF.
Un site ne peut-être audité que sur une seule typologie correspondant à une grille d'évaluation (hormis cas particuliers ci-dessous).

Cas particuliers :

- ✓ **Plusieurs sites présentés** : Dans le cas où le nombre de sites inscrits dépasse les 10, une procédure d'échantillonnage est prévue (Pour n sites, Nombre d'audits = $10 + ((n-10)/3)$ sites). L'échantillonnage doit comporter au moins un site par typologie présentée et par équipe de gestion.
- ✓ **Site présentant plusieurs typologies** : Les parcs hébergeant des jardins familiaux ou partagés, sont considérés comme un seul site. La labellisation se fait dans la typologie Parcs et squares mais les jardins familiaux ou partagés doivent répondre aux critères essentiels. Si des plaines de jeux sont incluses dans un parc, elles ne sont pas considérées comme des terrains de sports et sont donc labellisées dans la typologie Parcs et squares.
- ✓ **Alignement d'arbres** : C'est l'ensemble des arbres d'alignement de la ville qui est présenté à la labellisation (pas une rue, un quartier...). Les dispositions suivantes sont à prendre en compte : l'audit porte sur un échantillonnage de 10 % du nombre total d'arbres. Le coût unitaire de l'audit est alors fixé pour chaque 1000 arbres de cet échantillon. Toutes les équipes de gestion intervenant sur le patrimoine doivent être auditées.
- ✓ **Accompagnement de voie et/ou voirie** : Comme pour les arbres d'alignement, c'est l'ensemble du patrimoine de la ville qui doit-être labellisé. Un échantillonnage est réalisé sur 10 % du linéaire de voirie et porte sur l'ensemble des équipes de gestion concernées.

Sur la base du dossier de candidature présenté, l'ARB-Ile-de-France déterminera le nombre de sites concernés par l'audit. Le demandeur confirmera alors sa candidature au Label EcoJardin pour l'ensemble des sites concernés avant le commencement de l'audit.

Le coût de l'audit, à la charge du candidat, est de **715 € TTC pour un site** et devra être réglé avant le commencement de l'audit sur présentation d'une facture adressée par la structure auditrice.

ARTICLE 3 - DEROULE DE L'AUDIT

Les différentes étapes de l'audit se dérouleront de la manière suivante :

1. l'étude du dossier de candidature pour établir la grille d'évaluation personnalisée
2. un entretien général avec le candidat sur la politique générale pour tous les sites qu'il gère/dont il est propriétaire
3. une visite du (des) site(s) candidat(s) comprenant un entretien avec les membres de **l'équipe gestionnaire** et permettant de compléter les grilles d'évaluation concernées.
4. la rédaction d'un rapport d'audit, sur la base des résultats des grilles d'évaluation, identifiant les écarts et donnant un avis sur la labellisation pour chaque site candidat. Ce rapport sera complété par un diagnostic et des préconisations permettant de progresser vis-à-vis du référentiel de gestion écologique.

La durée de l'évaluation d'un site a été estimée en moyenne à un jour de temps de travail (déplacements, audit et rapport).

Equipe gestionnaire : on entend par équipe gestionnaire les jardiniers en charge de l'entretien du site, qu'il s'agisse de jardiniers employés par le candidat ou par une entreprise du paysage. Leur présence lors de l'audit est indispensable.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

La labellisation est une procédure simple pour une valorisation efficace des nouvelles pratiques de gestion, de manière générale, les candidats s'engagent à :

- S'informer et s'inscrire auprès du gestionnaire du label en complétant le dossier de candidature,
- Préparer les documents justificatifs, l'entretien et la visite de site,
- Être disponible pour l'audit des sites candidats,
- Communiquer autour des sites labellisés,

- Respecter l'engagement d'amélioration continue pour le renouvellement du label.

Ainsi, afin de compléter les informations communiquées dans le dossier de candidature et de procéder à l'évaluation complète du site concerné, l'auditeur contactera les candidats pour proposer une date afin de :

- Rencontrer la personne responsable de la gestion de l'ensemble des espaces verts,
- Rencontrer l'équipe gestionnaire du site,
- Visiter le site concerné par l'audit.

Si plusieurs sites doivent être audités pour un même gestionnaire, l'entretien général aura lieu une seule fois pour l'ensemble des sites.

En cas d'indisponibilité pour force majeure du candidat, une deuxième date sera proposée par l'auditeur.

A l'issue de l'évaluation des sites et avant présentation devant le comité de labellisation, le rapport d'audit réalisé par l'auditeur sera transmis par courriel au candidat pour relecture.

En l'absence de désaccord formulé en retour par courriel par le candidat dans un délai de cinq jours ouvrés, le rapport est validé puis envoyé par courriel à l'ARB-Ile-de-France.

En cas de remarques ou de désaccord formulés par le candidat, un délai de cinq jours ouvrés, à compter de la notification du désaccord, sera laissé à l'auditeur afin de rendre son avis définitif. Cet échange peut se traduire par une révision de l'avis initial qui devra figurer dans le rapport transmis à l'ARB-Ile-de-France.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le Comité de labellisation attribuera le Label EcoJardin à partir du rapport remis par l'auditeur, de la note initiale et des évolutions réalisées.

Le comité de labellisation, piloté par l'ARB-Ile-de-France, est composé de :

- 6 représentants des gestionnaires publics et privés,
- 6 représentants des organisations professionnelles du secteur public et privé,

- 5 représentants des experts scientifiques et techniques, relais formations,
- 1 représentant de l'Etat,
- 5 représentants d'associations naturalistes et d'usagers
- 1 représentant de la structure gestionnaire

Nota : en parallèle, un comité technique du label, piloté par Plante & Cité, se réunit chaque année pour faire évoluer le référentiel et les critères du label EcoJardin.

ARTICLE 6 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le label est attribué pour une durée de trois ans renouvelable. Suite au premier renouvellement, la durée de la labellisation est de cinq ans renouvelable. Néanmoins, les candidats souhaitant poursuivre sur un rythme d'audit tous les trois ans peuvent le signaler à l'ARB-IDF qui fera le nécessaire pour assurer ce fonctionnement.

Lors de sa dernière année de labellisation, le candidat reçoit un courrier l'invitant à relancer la procédure d'audit pour son/ses site/s labellisé/s, en ligne sur www.label-ecojardin.fr.

Le label EcoJardin est une démarche d'amélioration continue, aussi le renouvellement est-il conditionné à l'amélioration, ou à minima au maintien, de la qualité de la gestion écologique du site.

ARTICLE 7 - EVALUATION

L'évaluation du site candidat au label est réalisée par un auditeur, expert externe indépendant du candidat comme du gestionnaire du label.

Lors du premier audit, la notation sera attribuée conformément aux dispositions du référentiel (notamment en ce qui concerne les critères essentiels) et des grilles d'évaluation disponibles en téléchargement sur le site du label. Elle sera complétée par les commentaires de l'auditeur portant notamment sur les pratiques réalisées sur le site, la présence ou non de documents, les décalages entre documents et réalité de terrain, etc.

Lors des renouvellements, en complément de l'évaluation de l'ensemble des critères, une attention particulière sera portée au bilan des trois années écoulées et à la prise en compte des préconisations

de l'auditeur. La grille d'évaluation sera complétée conformément aux dispositions du référentiel et en tenant compte de l'évaluation précédente.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES RECUEILLIES

Pour les seuls sites labellisés, l'ARB-Ile-de-France et Plante & Cité pourront utiliser une partie du rapport d'audit (points forts et bonnes pratiques) et les photos prises par l'auditeur pour la valorisation des bonnes pratiques sur le site internet du label. De même, l'ARB-Ile-de-France et Plante & Cité pourront les reproduire, les communiquer à des tiers et les publier, en faisant apparaître le nom de l'auteur et du maître d'ouvrage des sites concernés.

L'ensemble des données des rapports d'audit pourra être utilisé, de manière anonyme, à des fins statistiques par l'ARB-Ile-de-France et Plante & Cité.

Les résultats d'un audit ne pourront pas être communiqués à des tiers autres que l'ARB-Ile-de-France et Plante & Cité et le candidat concerné.

ANNEXES

TYPOLOGIE DES ESPACES VERTS DE L'ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE (AITF)	
1 - Parcs et squares	Lieu de séjour à caractère horticole, la présence de clôture ne constituant pas un élément déterminant de classement dans cette catégorie.
2 - Accompagnement de voies	Train, tram, métro, voies d'eau, (fleuve, rivière, canaux)
3 - Accompagnement de bâtiments publics	Qu'il y est ou non un accès du public, espace ayant pour fonction majoritaire l'accompagnement du bâtiment
4 - Accompagnements habitations	HLM municipaux, lotissements, ZAC
5 - Établissements industriels et commerciaux	Abord centre commercial, zones artisanales, zones industrielles
6 - Établissements sociaux éducatifs	Enseignement, maisons de quartier, résidences pour personnes âgées, maisons de jeunes, fermes d'éveil y compris surfaces agricoles, crèches, haltes-garderies
7 - Sports	Surfaces à destination des clubs sportifs et leurs espaces verts d'accompagnement (à l'exclusion des surfaces couvertes)
8 - Cimetières	Toutes les surfaces, réellement gérées par le Service Espaces Verts ou non, sont prises en compte
9 - Campings	Espaces comprenant des structures d'hébergement à caractère temporaire. (Entrent dans cette catégorie les terrains de camping-caravaning, les aires d'accueil aménagées, les villages-vacances)
10 - Jardins familiaux, partagés	
11 - Établissements horticoles	Etablissements de production végétale à vocation publique (surfaces de production couvertes ou non et abords)
12 - Espaces naturels aménagés	Grands parcs urbains ou coulées vertes incluant des espaces naturels (type boisement prairies etc.) dont le mode d'entretien est plus ou moins sommaire (forêts, prairies, garigues, landes, plans d'eau)
13 - Arbres d'alignements formes architecturées et libres	Sur sol minéral de voirie publique, seul, groupés alignés ou non, sur sol végétalisé, tous les arbres accompagnant la voie Publique